



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Réglementation et diagnostic dans le domaine phytosanitaire



**Séminaire RMT VegDiag – Paris – 14 juin 2016**

**Jérôme JULLIEN – expert réf. nat. en surveillance biologique du territoire – DGAL-SDQSPV**

# Contexte justifiant le recours au diagnostic phytosanitaire



## I- Surveillance des organismes nuisibles réglementés et/ou émergents

**Les plus nuisibles sont réglementés dans l'UE** : nématode du pin, capricornes asiatiques, maladie de dépérissement à *Phytophthora ramorum*, bactériose à *Xylella fastidiosa*... **D'autres sont très surveillés** (certains figurent sur **listes d'alerte de l'OEPP**) : *Drosophila suzukii*, *Candidatus liberibacter solanacearum*, cylindrocladiose et pyrale du buis, chalarose du frêne, Psa kiwi...

→ **renforcement des mesures de surveillance biologique du territoire** à plusieurs niveaux d'intervention.

## II- Réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques les plus préoccupants

**Plan Ecophyto II** : épidémiosurveillance des cultures, lutte raisonnée, protection intégrée, agroécologie, AB...

# Surveillance programmée vs surveillance événementielle



**La surveillance biologique du territoire (SBT) comporte 3 modalités complémentaires mobilisant le diagnostic :**

**1- La surveillance programmée** : a pour objectif de garantir le statut indemne du territoire (hors zones délimitées), d'évaluer la situation phytosanitaire et de détecter, le cas échéant, les foyers d'organismes nuisibles réglementés (ONR) en ciblant, en priorité, les espèces végétales les plus sensibles aux bioagresseurs recherchés, d'importance économique et/ou situées dans des zones géographiques identifiées comme les plus à risque.

Elle repose sur des surveillances officielles ou non officielles :

**1a- Surveillance programmée officielle**

**1b- Surveillance programmée non officielle**

# Surveillance programmée vs surveillance événementielle



## 1a- Surveillance programmée officielle

- Inspections phytosanitaires ciblées dans le cadre d'une **surveillance officielle des organismes réglementés et/ou émergents (SORE)**
  - délivrance du Passeport Phytosanitaire Européen (PPE)
  - certification à l'importation, contrôles dans les points d'entrée communautaire (PEC).
  - surveillance post-import, origines à risques.
  - certification à l'exportation vers les pays tiers (ONR, dont de nombreux parasites présents mais non réglementés dans l'UE).
  - plans de surveillance spécifique (ex. *Xylella fastidiosa*, nématode du pin, virus et viroïdes de la tomate...).
  - gestion des foyers de parasites de quarantaine (ex. Sharka, TSWV, flavescence dorée de la vigne...).

# Surveillance programmée vs surveillance événementielle



## 1a- Surveillance programmée officielle

### - Vers un autocontrôle régulier à la production

Le nouveau règlement phytosanitaire européen en préparation à Bruxelles, destiné à remplacer la dir. 2000/29/CE, augmentera très probablement la part d'autocontrôle des producteurs sous la forme d'un **plan de maîtrise phytosanitaire (PMP)**.

→ Ce dernier se traduira par une surveillance régulière des lieux de culture, et une traçabilité écrite détaillant les observations, diagnostics et résultats d'analyses phytosanitaires obtenus au sein des exploitations. À l'appui de ce plan, les services d'inspection officiels (Draaf-Sral et leurs délégataires : Fredon, CTIFL, Gnis-Soc, FranceAgriMer) superviseront l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'entreprise pour éviter l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles réglementés et/ou émergents.

# Surveillance programmée vs surveillance événementielle



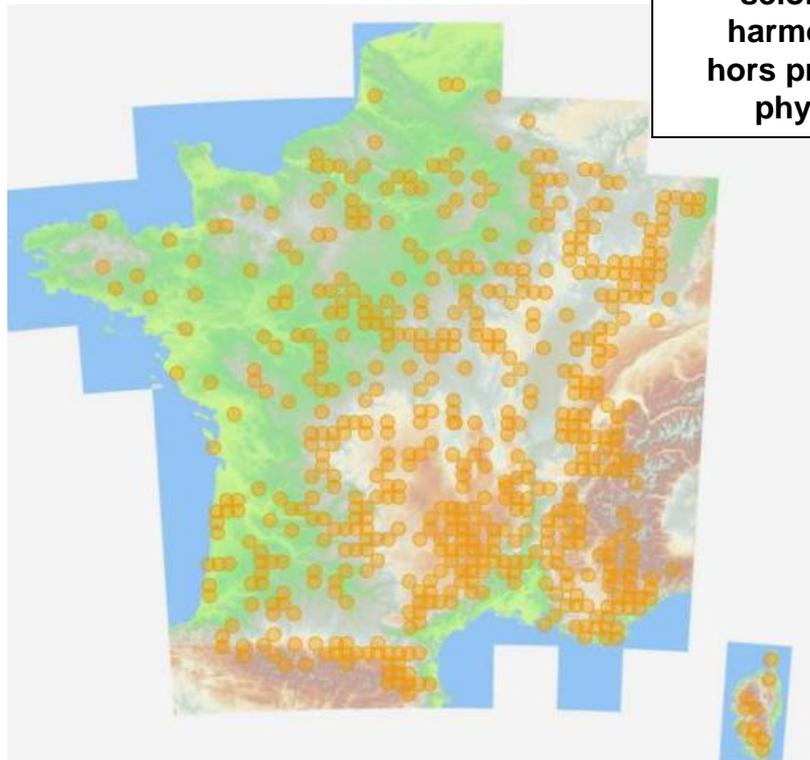
## 1b- Surveillance programmée non officielle

surveillance intégrée aux observations réalisées dans le cadre de **réseaux d'épidémiosurveillance** existants et visant des organismes nuisibles réglementés ou non : réseaux du département santé des forêts (**DSF**) et de surveillance biologique du territoire (**SBT**) portée par le plan Ecophyto II.

**2- La surveillance événementielle** : a pour objectif la **détection précoce des symptômes d'organismes nuisibles réglementés et/ou émergents sur le territoire**. Cette surveillance repose sur les **signalements spontanés de suspicion de détection** par des particuliers, professionnels ou observateurs, en dehors de leurs activités programmées.

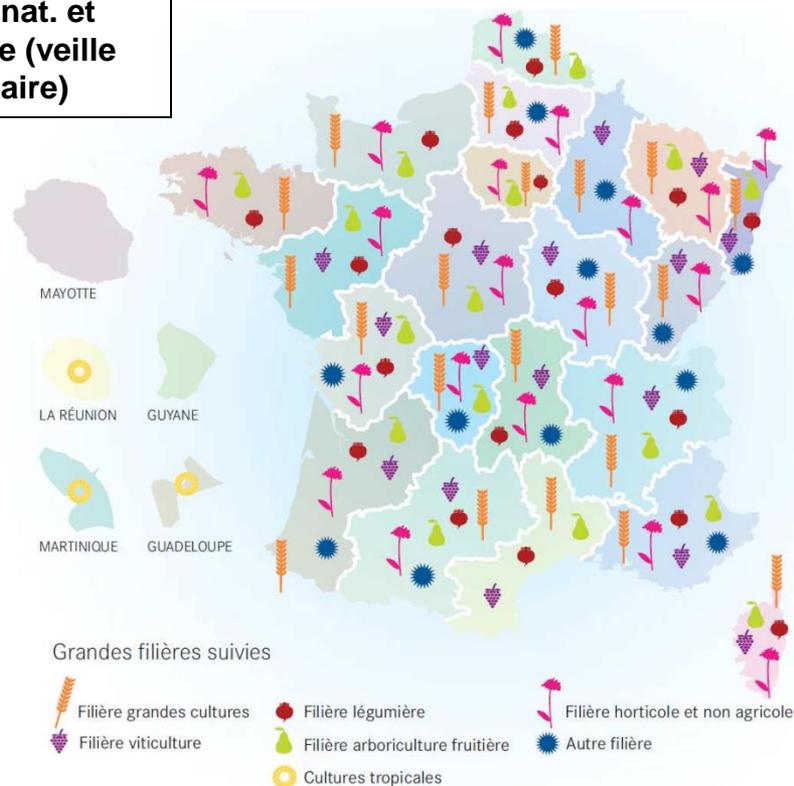
# Surveillance événementielle : complémentarité des réseaux

## Réseau DSF



Observations  
selon protocoles  
harmonisés nat. et  
hors protocole (veille  
phytosanitaire)

## Réseau BSV Ecophyto II



560 placettes constituent le réseau 16 x 16 km du **Département santé des forêts** (DSF). 10 000 observations annuelles réalisées par **220 correspondants-observateurs**.

14 700 parcelles fixes et 2558 parcelles flottantes pour **4 000 observateurs** constituent le réseau d'épidémiosurveillance des cultures pour les **Bulletins de santé du végétal – BSV**.

# Surveillance événementielle de *Xylella fastidiosa* en 2016

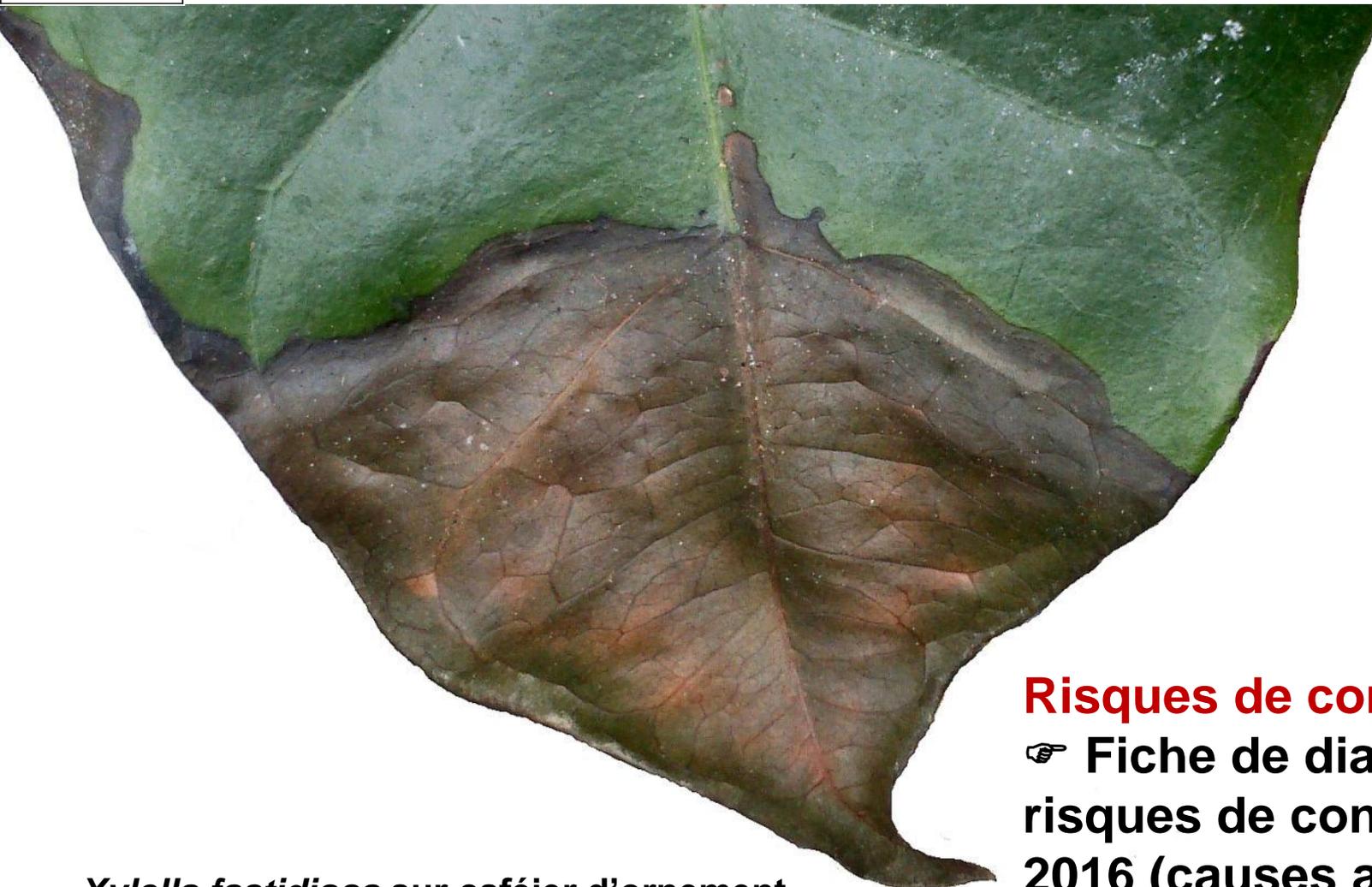
## Objectifs de la surveillance événementielle :

- assurer la **détection la plus précoce possible** de tout nouveau foyer de *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* en zone indemne, et de tout nouveau foyer de *Xylella fastidiosa* autre que *multiplex* sur l'ensemble du territoire national.

☞ Dispositif complémentaire de la surveillance programmée (plan national spécifique, contrôles PPE, import, export), de la surveillance vectorielle (épidémiologie) et de la gestion officielle des foyers.



# Surveillance programmée et évènementielle de *Xylella fastidiosa* : **poser le bon diagnostic**



*Xylella fastidiosa* sur caféier d'ornement

© J. Jullien, DGAL-SDQSPV

**Risques de confusions :**  
☞ Fiche de diagnostic et  
risques de confusion  
2016 (causes abiotiques  
et biotiques).

# Surveillance programmée et évènementielle de *Xylella fastidiosa* : **poser le bon diagnostic**



***Xylella fastidiosa* : brunissement du xylème (possibilité de surinfection, d'autres pathogènes primaires ou de dégâts d'insectes ravageurs xylophages) - © OEPP**

# Surveillance programmée et événementielle de *Xylella fastidiosa* : poser le bon diagnostic

## Outils de surveillance et de diagnostic :

- **Colloque interrégional Sud-Ouest sur les parasites émergents des cultures spécialisées** : 25 nov 2015 à Bordeaux, conseillers et techniciens en arboriculture, viticulture, maraîchage et horticulture ornementale → session plénière (B. Bourguoin - DGAL) + atelier bactérioses (J. Jullien – DGAL) + fiche technique (2 pages).
- **Notes ANSES-LSV (entomologie)** : cercope des prés (*Philaenus sputations*), insecte vecteur potentiel de XF.
- **Notes DSF** : diffusion auprès des correspondants-observateurs en milieux forestiers.

## Fiche Parasite émergent

### Maladie de Pierce sur la vigne

#### *Xylella fastidiosa*

Filières concernées : ARBORICULTURE FRUITIÈRE, VITICULTURE, PÉPINIÈRES, ESPACES VERTS

*Xylella fastidiosa* est une **bactérie vasculaire du xylème** très polyphage. Responsable de maladies épidémiques, elle est notamment transmise par des insectes piqueurs et suceurs de sève. Une sous-espèce de ce pathogène est connue comme agent de la maladie de Pierce qui a fortement contaminé les vignobles californiens dans les années 1990. En 2013, une sous-espèce différente a sévi en Italie sur l'olivier et en 2015, une sous-espèce distincte a été détectée dans le sud de la France sur diverses plantes d'ornement des parcs et jardins.

#### Distribution géographique

*X. fastidiosa* est présente sur le continent américain, en Iran et à Taïwan. Elle a été introduite dans le Sud de l'Italie (plusieurs foyers signalés dans la région des Pouilles) et en France (Corse, Côte d'Azur).



#### Réglementation

*Xylella fastidiosa* est un parasite de quarantaine au sein de l'Union européenne. Cette bactérie est listée dans l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié, en tant qu'organisme nuisible dont l'introduction et la dissémination sont interdites. Une décision d'exécution (UE) 2015/789 de la Commission Européenne du 18 mai 2015 a renforcé les mesures de lutte préventive au niveau communautaire. Au titre de l'arrêté ministériel français du 31 juillet 2000 modifié, *X. fastidiosa* est un bioagresseur soumis à des mesures de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire national. Sur cette base, des arrêtés préfectoraux ont été pris en Corse, Alpes-Maritime et Var en 2015, pour renforcer la surveillance et la protection des végétaux sensibles.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance sanitaire française, *X. fastidiosa* figure au sein de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires pour les espèces végétales. Il est inscrit dans l'annexe I de ce texte réglementaire, c'est-à-dire qualifié de danger sanitaire de première catégorie sur le territoire métropolitain. L'autorité administrative peut donc, dans un but d'intérêt général, mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance, ainsi que de lutte obligatoire, pour éviter la dissémination de cette bactériose.



Symptôme de « brûlures » foliaires sur olivier, semblable à un stress hydrique marqué, dû au blocage de la circulation de sève brute

# Surveillance programmée et évènementielle de *Xylella fastidiosa* : poser le bon diagnostic

## - Plan de surveillance XF 2016 :

7 pages en lien sur le diagnostic phytosanitaire et les risques de confusion à l'examen visuel des symptômes.

**Diagnostic de *Xylella fastidiosa***  
**LES SYMPTÔMES - 1**



1- Citrus Variegated Chlorosis (CVC) : taches chlorotiques typiques de *Xylella fastidiosa* sur *Citrus sinensis*



2- Décoloration foliaire et nécrose d'apex du limbe à *Xylella fastidiosa* subsp *pauca* sur feuillage de *Prunus cerasi*



3- Symptômes de *Xylella fastidiosa* sur feuilles de *Nerium oleander*



4- Maladie de Pierce (*Xylella fastidiosa* subsp *fastidiosa*) : taches chlorotiques de printemps sur feuilles de *Vitis vinifera*



5- Symptômes de *Xylella fastidiosa* sur *Coffea intercepté*, originaire d'Equateur



6- Brunissement foliaire à *Xylella fastidiosa* subsp *pauca* sur *Prunus amygdalus*

Crédits photos : OEPP Global Database / 1 : © M. Scortichini, Istituto sperimentale per la Frutticoltura, Rome - Italie / 2-6 : © D. Boscia - CNR - Institute for sustainable plant protection, UOS Bari - Italie / 3 : F. Petter, OEPP France / 4 : © A.H. Purcell, University of California, Berkeley, USA / 5 : © B. Legendre - ANSES-LSV bactériologie, Angers - France

**Diagnostic de *Xylella fastidiosa***  
**LES RISQUES DE CONFUSION AVEC D'AUTRES CAUSES BIOTIQUES - 2**



9- ECA - enroulement chlorotique de l'abricotier (EFSY) sur *Prunus persica*



10- ECA - enroulement chlorotique de l'abricotier (EFSY) sur *Prunus persica*



11- Dépérissement à *Cylindrocarpon* et *Phomopsis* sur *Rubus*



12- Dépérissement à *Phytophthora* sur *Lavandula*



13- Fusariose vasculaire sur *Hebe*

Crédits photos : 9 à 13 : © J. Julien - Ministère chargé de l'Agriculture - ONPV France

# Surveillance programmée et évènementielle de *Xylella fastidiosa* : **poser le bon diagnostic**



**sur olivier**



**Attention !** *Xylella fastidiosa* peut avoir un comportement de type endophyte, avec pour conséquence l'existence de **végétaux contaminés asymptomatiques** qui peuvent passer inaperçu à l'occasion de contrôles visuels.

☞ Complique la recherche des sources potentielles d'inoculum et les possibilités d'éradication (source : rapport d'expertise en Corse – 08-2015).

# Surveillance programmée vs surveillance événementielle



## Principaux textes législatifs et réglementaires de réf.

- **Directive européenne 2000/29/CE** du 8 mai 2000 modifiée et sa transcription en droit français, l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié, relative aux **exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets**.
- **Arrêté ministériel du 31 juillet 2000** modifiée, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des **mesures de lutte obligatoire**. La recherche et l'éradication des foyers sont définies sur un territoire plus ou moins étendu selon le classement des bioagresseurs (annexe A : liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire de façon permanente sur tout le territoire ; annexe B : liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions).
- **Arrêté ministériel du 15 décembre 2014** relatif à la liste des **dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales**.

# Surveillance programmée vs surveillance événementielle



## Principaux textes législatifs et réglementaires de réf.

- **Articles L.201-7 à L.201-13 du Code rural et de la pêche maritime** : concernent les responsabilités des personnes autres que l'État dans **la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires**.
- **La surveillance biologique du territoire dans le domaine végétal et le contrôle phytosanitaire** trouvent une place importante au sein du **Code rural et de la pêche maritime** : parties législative et réglementaire (livre II, titre V - la protection des végétaux).
- **Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**.

# Surveillance programmée vs surveillance événementielle



## Principaux textes législatifs et réglementaires de réf.

- **Règlement CE n° 1107/2009** relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Ce texte renvoie à la **directive 2009/128/CE** « d'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable », notamment aux principes de **lutte intégrée contre les ennemis des cultures** et à l'obligation, pour les états membres, de s'assurer que les professionnels disposent de l'information et des **outils de surveillance des ennemis des cultures et de prise de décision** (en France, il s'agit notamment des **bulletins de santé du végétal - BSV**).

# Les « Seuils » dans les bulletins de santé du végétal

→ impliquent le diagnostic



**Bulletin de santé du végétal**  
Aquitaine  
Grandes cultures

N°16 – 26 mai 2015

**Ce qu'il faut retenir**

**Mais**

- **Stade Moyen** : 6 feuilles.
- **Sémielles** : piégeage en bassin. Capter la modification, le stade maximum de ponte est dépassé dans tous les secteurs.
- **Pyrale** : pas de risque à ce jour.
- **Vers gris** : un piégeage se poursuit. Maintenir la vigilance sur les parcelles ayant pas atteint 10 feuilles.
- **Limaces** : risque faible mais quelques situations de fortes attaques.
- **Taupins-Scutigères** : poursuite des signalements de dégâts en bord de parcelles.
- **Adventices** : observation de plantules d'ambrosie dans le Ribesacis (24). Nombreux signalements de parcelles avec baccins.

**Tournesol**

- **Phytophila** : risque élevé dans les situations favorables dès les stades de stade limite passage tracteur et au sein d'atouts très prochainement.
- **Limaces** : risque modéré. Surveillez vos parcelles jusqu'au stade 4 feuilles cibles.
- **Midiou** : risque modéré, surveillez vos parcelles dès le stade 6-8 feuilles.
- **Taupins et Oiseaux** : de nouveaux dégâts sont encore signalés.

**Directeur de publication**  
Gilles Chiffolleau, Directeur Régional de l'agriculture aquitaine  
Philippe Bouchard, Directeur Régional de la santé du végétal  
Philippe Bouchard, Directeur Régional de la santé du végétal  
Philippe Bouchard, Directeur Régional de la santé du végétal  
Philippe Bouchard, Directeur Régional de la santé du végétal  
Philippe Bouchard, Directeur Régional de la santé du végétal  
Philippe Bouchard, Directeur Régional de la santé du végétal  
Philippe Bouchard, Directeur Régional de la santé du végétal  
Philippe Bouchard, Directeur Régional de la santé du végétal  
Philippe Bouchard, Directeur Régional de la santé du végétal

**ÉCOPHYTO**  
L'ÉCOLOGIE AU SERVICE DE LA SANTÉ DU VÉGÉTAL

RESEAU DE SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE 2015  
PAYS DE LA LOIRE

**Bulletin de santé du végétal**  
ECOPHYTO

**BSV GRANDES CULTURES - N°13**  
DU 5 MAI 2015  
édité par le Réseau ENTROPOL2 (Dossier Phytophila et Coccinelles)

**ACTUALITES**

**Ble d'hiver et Triticale**  
Surveillance hebdomadaire des populations de coccinelles dans les parcelles non protégées.

**Pyrale**  
Pas de risque à ce jour.

**Limaces**  
Risque modéré. Surveillez vos parcelles jusqu'au stade 4 feuilles cibles.

**Adventices**  
Observation de plantules d'ambrosie dans le Ribesacis (24). Nombreux signalements de parcelles avec baccins.

**Phytophila**  
Risque élevé dans les situations favorables dès les stades de stade limite passage tracteur et au sein d'atouts très prochainement.

**Limaces**  
Risque modéré. Surveillez vos parcelles jusqu'au stade 4 feuilles cibles.

**Midiou**  
Risque modéré, surveillez vos parcelles dès le stade 6-8 feuilles.

**Taupins et Oiseaux**  
De nouveaux dégâts sont encore signalés.

**CURSEURS DE RISQUES**

**Ble d'hiver et Triticale**  
Surveillance hebdomadaire des populations de coccinelles dans les parcelles non protégées.

**Pyrale**  
Pas de risque à ce jour.

**Limaces**  
Risque modéré. Surveillez vos parcelles jusqu'au stade 4 feuilles cibles.

**Adventices**  
Observation de plantules d'ambrosie dans le Ribesacis (24). Nombreux signalements de parcelles avec baccins.

**Phytophila**  
Risque élevé dans les situations favorables dès les stades de stade limite passage tracteur et au sein d'atouts très prochainement.

**Limaces**  
Risque modéré. Surveillez vos parcelles jusqu'au stade 4 feuilles cibles.

**Midiou**  
Risque modéré, surveillez vos parcelles dès le stade 6-8 feuilles.

**Taupins et Oiseaux**  
De nouveaux dégâts sont encore signalés.

**ADRESSEMENT BSV**

Recevez le bulletin de santé du végétal sur le web : [www.ecophyto.org](http://www.ecophyto.org) ou, inscription en ligne pour être informé directement par mail de chaque événement : [bsv@ecophyto.org](mailto:bsv@ecophyto.org)

**ÉCOPHYTO**  
L'ÉCOLOGIE AU SERVICE DE LA SANTÉ DU VÉGÉTAL

# Quel seuil de référence utiliser dans les bulletins de santé du végétal ?

*Seuil de nuisibilité parasitaire, seuil de nuisibilité économique, seuil visuel, seuil biologique, seuil de risque, seuil de tolérance économique, seuil d'intervention...*



# Présentation simplifiée des protocoles d'observation phytosanitaire en SBT

validée par le CNE en 2009

Culture et type de parcelle	Organisme observé	Quand ?	Où ?	Comment ?	Seuil de nuisibilité
<p><b>Parcelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fixe</li> <li>• « flottante »</li> <li>• d'alerte</li> <li>• non traitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie</li> <li>• Ravageur</li> <li>• Adventice</li> <li>• Auxiliaire</li> </ul>	<p>Période d'obs. Fréquence</p> <p>↓</p> <p>Mars à mai Hebdo.</p>	<p>Organes observés Pièges</p> <p>↓</p> <p>Fruits, Feuilles, Piège</p>	<p>Type d'observation Échantillonnage <u>Mode opératoire</u> (destructif, envoi à un laboratoire pour diagnostic de confirmation Saisie des données</p> <p>↓</p> <p>Ex Sur Y rangs 1 R. de chaque côté du rang</p>	<p>↓</p> <p>Seuil validé</p>



## SEPTORIOSE DU BLÉ

*Septoria tritici*



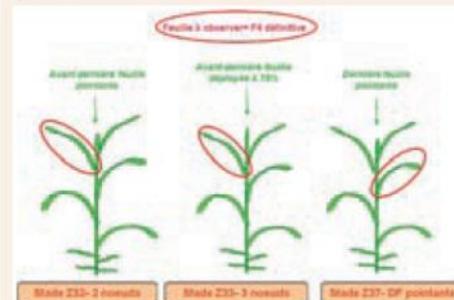
Photo : Arvalis Institut du végétal

BLÉ

MALADIES

### SEUILS DE RISQUE

À partir du stade «2 nœuds»  
(F2 définitive pointante) :



- Variétés sensibles : plus de 20 % des F4 définitives présentent des symptômes.
- Autres variétés : plus de 50 % des F4 définitives présentent des symptômes.

À partir du stade «dernière feuille étalée» : toute apparition de symptômes sur les trois dernières feuilles.

### À SAVOIR

Le levier génétique permet de limiter fortement la nuisibilité de cette maladie. Attention à ne pas confondre avec des symptômes physiologiques (voir onglets autres maladies p.8), la présence de picnides noires au centre des tâches les plus évoluées est un bon point de repère. Les septorioses sont favorisées par des pluviométries abondantes et répétées qui sous l'action éclaboussante des gouttelettes font monter la maladie des feuilles basses vers le haut de la plante. Les températures douces réduisent les durées d'incubation.

# PIÉTIN VERSE

Oculimacula spp.



Source : R. Prévost - CA 80

BLÉ

MALADIES

## SEUIL DE NUISIBILITÉ

À partir du stade «épi 1cm», utilisation de la grille d'évaluation du risque et en fonction de la note retenue, réaliser une observation. Le seuil de nuisibilité est atteint en Picardie si plus de 20 % des pieds sont touchés.

## À SAVOIR

Les leviers agronomiques et génétiques sont à mettre en avant, et suffisent bien souvent à contenir cette maladie.

Les premières taches apparaissent sur les gaines dès le mois de février. Ce sont des taches allongées, ocellées, brunes en périphérie, à contour diffus pouvant atteindre toute la largeur de la gaine. Des punctuations grises (ou stromas) sont visibles sur la face interne de la gaine soulevée ou sur la deuxième gaine.

Les lésions peuvent provoquer la verse en fin de végétation ou lorsqu'il n'y a pas de verse, provoquer un échaudage plus ou moins important des grains. Il existe une tolérance variétale par la présence de gènes de résistance (Pch1 et Pch2).

**En Picardie, une grille d'évaluation du piétin verse permet d'évaluer le risque à la parcelle (cf. page 7).**

## OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

TOP®.

Note 5 ou moins	Risque faible
Note 6 ou 7	Faire une observation dans la parcelle : <b>Le seuil est de 20 % ou plus de tiges atteintes</b>
Note 8 ou plus	Risque fort

## GRILLE D'ÉVALUATION DU PIÉTIN-VERSE EN PICARDIE

(SRAL – ARVALIS)

		Note	Votre parcelle
<b>Potentiel infection du sol</b>			
Fréquence de retour du blé	Blé de blé ou monoculture	1	
	Blé tous les 2 ans	1	
	Blé tous les 3 ans ou plus	0	
Travail du sol	Labour	1	
	Non labour	0	
<b>Milieu physique</b>			
Type de sol	Limon battant	2	
	Sable et limon sableux	1	
	Cranette et argilo-calcaire	1	
	Limon, limon argileux	1	
	Argile ou bief	0	
<b>Effets climatique et variétal</b>			
Date de semis	Avant le 20 octobre	1	
	Après le 20 octobre	0	
Tolérance variétale*	Note GEVES 1 ou 2	3	
	Note GEVES 3 ou 4	1	
	Note GEVES 5	-1	
	Note GEVES 6 ou plus	-2	
Effet année issu du modèle TOP**	Indice TOP supérieur à 45	2	
	Indice TOP entre 30 et 45	0	
	Indice TOP inférieur à 30	-3	
<b>Note totale</b>			

Risque prévisionnel

\* Les variétés tolérantes (gène Pch1) ne nécessitent pas de traitement.

\*\* Effet climatique annuel.

# Supervision (contrôle technique de 2nd niveau) des BSV

présentation en CNE le 5 mai 2015



- **Rapports de supervision en surveillance biologique du territoire** (SBT) transmis à la DGAL-SDQPV par les DRAAF-SRAL.
- **Étude comparative des bulletins de santé du végétal** (BSV) réalisée par des agents DRAAF-SRAL et experts DGAL-SDQPV, en ateliers de formation continue, les 22 et 23 janvier 2015 à l'INFOMA de Lyon :
  - **VITICULTURE** : 15 BSV concernant 4 régions : 3 bioagresseurs (mildiou, oïdium, tordeuses de la vigne).
  - **ARBORICULTURE FRUITIERE** : 31 BSV concernant 4 régions : 3 bioagresseurs (tavelure, carpocapse, pucerons du pommier).
  - **GRANDES CULTURES** : 12 BSV concernant 4 régions : maladies et ravageurs en mai.
  - **CULTURES LEGUMIERES** : 8 BSV concernant 4 régions : maladies et ravageurs en sept.
  - **PRODUCTIONS HORTICOLES ORNEMENTALES** : 4 BSV concernant 4 régions : maladies et ravageurs en avril.

# Groupe de travail national

## Seuils phytosanitaires

sur décision du CNE du 5 mai 2015

- **Réunion** à la DGAL le 11 juin 2015
- **Structures participantes** : DGAL-SDQPV, DRAAF-SRAL (Picardie, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Alsace, Limousin, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Pays de la Loire), ACTA, APCA (Chambres d'Agricultures Alsace, Picardie, Centre), FNE, ARVALIS – Institut du végétal, Fédération du Négoce Agricole (FNA), AUDACE et Coordination Rurale.
- **Programme** : état des lieux (définitions, seuils et OAD, seuils ou grilles de décision mentionnés dans les BSV), harmonisation des seuils utilisés en régions, mise au point d'un concept partagé en matière de règles d'analyse de risques dans les BSV.

# Seuil indicatif de risque dans les BSV\*

Définition proposée par le GT nat. et validée par le CNE du 8 octobre 2015

**« Seuil à partir duquel des mesures de protection peuvent être mises en œuvre par l'agriculteur. Il est établi par convention à un instant donné, pour un territoire et dans un contexte défini. »**

C'est un outil qui participe à l'analyse de risques phytosanitaires au même titre que les éléments suivants :

- facteurs agronomiques et pédoclimatiques ;
- enjeux économiques ;
- risques sanitaires ;
- moyens de régulation naturelle ;
- sensibilités variétales ;
- stades phénologiques ;
- moyens de protection disponibles...

Ce type de seuil n'est pas forcément défini ou pertinent pour tout type de couple « culture hôte / bioagresseur ».

Les seuils indicatifs de risque harmonisés pour les BSV ou leur non-disponibilité sont validés par les comités régionaux d'épidémiosurveillance (CRE).

# Organisation territoriale\*

Chaque région ou inter-région met en place :

- un GT régional ou inter-régional (ou plusieurs GT si pertinent)
  - ⇒ Pilotes : animateurs inter-filières, agents SBT des SRAL
  - ⇒ Chaque GT Régional est validé en CRE

- Chaque GT régional réalise :

- ⇒ un inventaire des outils d'analyse de risques phytosanitaires existants en région, notamment :
  - les seuils,
  - grilles et règles de décision.

Chaque GT.R peut s'appuyer sur les groupes techniques nationaux SBT existants par filière végétale.

# Organisation territoriale\*

- ➔ inventaire validé par chaque CRE et communiqué au CROPSAV (cas des ONR en suivi actif en SBT).
    - Inventaire débouche sur une analyse régionale pour déterminer les besoins prioritaires à couvrir.
  - ➔ chaque CRE communique ses inventaires et analyses au CNE.
  - ➔ le CNE hiérarchise les besoins (en s'appuyant sur les propositions du GTN Seuils) pour établir :
    - des seuils,
    - des grilles ou règles de décision
- pour tous les couples cultures hôtes / bioagresseurs manquants ou devant être actualisés (et avec priorisation).**

**Le CNE est force de proposition ou d'appui en termes de projets de recherche sur les seuils, grilles ou règles de décision pour de tels couples.**



**Merci de votre attention**

© J. Jullien, DGAL